

ARRÊTÉ N° 2022 – 102

portant autorisation d'occupation du domaine public  
sur une partie du parking de l'église

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

VU le Code de la route articles R 250.255 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des journées d'élections législatives il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciées.

ARRÊTE

**Article 1 :** Le dimanche 12 juin 2022 et le dimanche 19 juin 2022 une partie du parking de l'église sera réservé au stationnement des véhicules des administrés pour les élections présidentielles.

La zone de restrictions de circulation et de stationnement sur le parking de l'église sera délimitée en fonction du marché dominical.

**Article 2 :** Aux dates et au lieu cités à l'article 1, le service technique communal devra :

- mettre en place la signalisation réglementaire et les affichages

**Article 3 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, par l'entreprise.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Saint Christoly de Blaye.

**Article 6 :** Le Maire de Saint Christoly de Blaye, le service Technique, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Savin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 10 juin 2022.  
Madame le Maire, Murielle PICQ

